

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACOLLONGE
DU 23 juin 2022

Présents : **Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Gérard MELON, Michaël MURAT, Vincent LOIGEROT, Jean-Pierre POYER.**

Excusées : **Isabelle LUPFER** a donné pouvoir à **Christiane BLANC, Caroline MANET** à donné pouvoir à **Vincent LOIGEROT.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick DUMEL.

Début de séance à 20 h 30 - Fin de séance à 22 h 45

Le compte-rendu de la réunion 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Terrain pylône Télécom :

M. le Maire expose au conseil la proposition de rachat de terrain de la société ATC qui loue l'emplacement où a été installé le pylône télécom.

Celle-ci propose le prix de 15 000 € avec prise en charge des frais administratifs.

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, indique que cette offre n'est pas acceptable. La société sera contactée.

2. Adhésion médecine du travail avec le centre de gestion du Territoire de Belfort :

M. le Maire explique que jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne. Il est maintenant proposé à la commune d'adhérer à ce service moyennant 75€ par visite effectuée. Le conseil accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention.

3. Publicité des actes :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur :

- dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires
- notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet. Un exemplaire papier restant à disposition du public en mairie.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Autre changement : à compter du 1^{er} juillet 2022 seuls le Maire et le(s) secrétaire(s) signent les délibérations et non plus tous les membres présents).

La commune disposant d'un site internet, M. le Maire propose la publication sous forme électronique mais précise qu'un compte-rendu continuera d'être affiché et les personnes n'ayant pas accès à internet recevront toujours le format papier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4. Vidéoprotection :

Par délibération du 13 avril dernier, le projet de vidéoprotection a été approuvé à l'unanimité. Des devis ont été demandés et les sociétés EITE, SPIE, EFFAGE et CITEOS ont répondu. La commission travaux s'est réunie le 22 juin pour examiner les offres. Après renseignements pris concernant le matériel le plus adapté (WISENET), il apparaît que seules les sociétés EITE et EFFAGE peuvent répondre à notre demande.

Considérant qu'il est nécessaire, pour déposer les demandes d'autorisation, d'avoir choisi l'entreprise qui fera les travaux, M. le Maire propose de retenir EITE, la moins disante. Le conseil approuve à l'unanimité.

5. Divers :

* L'association socio culturelle et sportive de Phaffans a fait un don de 1000 € à la commune pour la remercier d'avoir mis à disposition la salle communale suite à l'incendie qui avait rendu la salle de Phaffans inutilisable.